

Le prix proposé : 75 euros le m² soit QUATORZE MILLE ET CENT EUROS (14 100.00 euros)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le courrier de M. GRIVAZ en date du 28 octobre 2025,

Vu le document de division et déplacement projetés d'une servitude, réalisé par le Géomètre CANEL,

Où cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section A 5138, 5140, 5142 et 5144, classées en zone UX au Plan Local d'Urbanisme, au profit de M. GRIVAZ Alain, soit une surface totale de 188 m² au prix de 75 €/m².

VALIDE le principe de déplacer la servitude existante pour faciliter l'aménagement de son entrepôt ;

Dit que les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

MANDATE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 16 décembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

Secrétaire de Séance,

OBERSON Jean-François



Le Maire,

GERVAIS André

